

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

ARRONDISSEMENT DE NKONG-NI

COMMUNE DE NKONG-ZEM

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

B.P:391 DSCHANG



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

WEST REGION

MENOUA DIVISION

NKONG-NI SUBDIVISION

NKONG-ZEM COUNCIL

TENDER BOARD CONTRACT

P.O.BOX:391 DSCHANG

10 JAN 2022

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NKONG-ZEM

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NKONG-ZEM

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°04/AONO/CIPM/C.Nk-Zem/2022 DU 27 Decembre 2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU
NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC BIP MINCOMMERCE

EXERCICE : 2022

IMPUTATIONS : 56 21 021 02 641761 2811

DELAIS : 03 MOIS

DECEMBRE 2021

Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel D'offres	3
Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	24
PIECE N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	31
PIECE N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	44
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	52
PIECE N° 7 : Cadre du détail Quantitatif et Estimatif.....	55
PIECE N° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix	58
PIECE N° 9 : Modèle de la lettre-commande.....	60
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES	64
PIECE N° 11 : Grille de notation	75
PIECE N° 12 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre Autorisés à émettre les cautions.....	77
PIECE N° 13 : Plans d'exécution	Erreur ! Signet non défini.

Pièce N° 1 : Avis d'Appel D'offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
.....
REGION DE L'OUEST
.....
DEPARTEMENT DE LA MENOUA
.....
ARRONDISSEMENT DE NKONG-NI
.....
COMMUNE DE NKONG-ZEM
.....
B.P:391 DSCHANG
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND
.....
WEST REGION
.....
MENOUA DIVISION
.....
NKONG-NI SUBDIVISION
.....
NKONG-ZEM COUNCIL
.....
P.O.BOX:391 DSCHANG
.....

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N°04/AONO/CIPM/C. NK-ZEM/2022 DU 27 Decembre 2021

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU
NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2022

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du BIP 2022, le Maire de la Commune de Nkong-Zem lance un Appel d'Offres *National ouvert* pour les travaux CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL Dans La Commune De Nkong-Zem Département De La Menoua, Region De L'ouest

2. Type d'appel d'offres

Appel d'offres National ouvert

3. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres concernent la construction d'un pont dans la Commune de Nkong-Zem, Département de la Menoua. Ils comprennent :

- Installation de chantier
- Fondation
- Elevation
- Toiture
- Plafond
- Peinture

4. Allotissement et coûts prévisionnels

Les travaux objet du présent appel d'offres sont répartis en 01 (un) lot conformément au tableau ci-après :

LOT	Désignation du projet et localité de réalisation	Montant
Lot 1	Travaux De CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL	25 000 000

5. délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est fixé à trois (3) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

6. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par *le budget d'investissement public* de l'exercice 2022.

7. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais ayant des compétences dans le domaine du génie civil et du Génie rural.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès la publication du présent avis d'appel d'offres dans le site de l'ARMP, par voie d'affichage au barbillard de la commune, le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables (7h30-15h30) à la Commune de Nkong-Zem, secrétariat du Maire (tel : 676 29 31 67/675 00 30 06).

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au secrétariat du Maire de la Commune de Nkong-Zem dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de 20.000 (vingt milles) francs CFA, payable à la recette municipale de Nkong-Zem.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat du Maire de la Commune de Nkong-Zem au plus tard le _____ **10 heures 00 minutes heure locale**. Elle sera déposée contre récépissé et devra porter la mention :

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N°04/AONO/CIPM/C.NK-ZEM/2022 DU 27 Decembre 2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, suivant le tableau suivant :

LOT	Désignation du projet	Montant	Montant caution
Lot 1	Travaux De CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL	25 000 000	500 000

La caution de soumission est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, exception faite des documents édités en ligne.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète au regard des prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 11 heures 00 min par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des actes de la Commune de Nkong-Zem.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. critères

1. Principaux critères éliminatoires :

- Omission dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement ;
- Toute offre ayant obtenue moins de (70%) des critères essentiels à l'issue de l'analyse technique ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée.
- Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique par l'ARMP ;
- Pièces administratives absentes ou non conformes ou non régularisées dans les 48 heures ;
- Offre financière incomplète.

2-Principaux critères de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- References de l'entreprise
- Materiel de l'entreprise
- Personnel
- Methodologie – organisation
- Offre financiere
- Presentation

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins (70%) seront admises à l'analyse financière.

14. Attribution

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du Maire de la Commune de Nkong-Zem, téléphone : 676 29 31 67/675 00 30 06.

17. Additif

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter toutes modifications à cet appel à concurrence qui devra être consulté dans le journal officiel des marchés publics édité par l'ARMP.

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Affichage (pour information)

Nkong-Zem, le

Le Maire



NDONGMO DAVID



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L' OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

ARRONDISSEMENT DE NKONG-NI

COMMUNE DE NKONG- ZEM

B.P.:391 DSCHANG



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

WEST REGION

MENOUA DIVISION

NKONG-NI SUBDIVISION

NKONG-ZEM COUNCIL

P.O.BOX:391 DSCHANG

*PROJECT OWNER : MAYOR OF NKONG-ZEM COUNCIL
CONTRACTING AUTHORITY: MAYOR OF NKONG-ZEM COUNCIL
INTERNAL TENDERS BOARD FOR NKONG-ZEM COUNCIL*

*OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°04/AONO/CIPM/C.NK-ZEM/2022 OF THE 27 Decembre 2021
POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHE DE
BAFOU PASTORAL*

FUNDING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2022 FINANCIAL YEAR

1) – **Subject of the invitation to tender**

In the framework of the execution of the 2022 Public Investment Budget, the Mayor of Nkong-Zem Council hereby launches an Open National Invitation to tender Pour Les Travaux De CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHE DE BAFOU PASTORAL Dans La Commune De Nkong-Zem Departement De La Menoua, Region De L'ouest.

2) **Type of call for tenders**

Open National Invitation to Tender.

3) – **Nature of services**

Works object of the present Open National Invitation to Tender concern the construction of 10 (ten) public buildings in certain administrative structures established in the Council of Nkong-Zem.

Works projected in the site include notably :

- Installation de chantier
- Fondation
- Elevation
- Toiture
- Peinture

4) – **Repartition and previsual cost of projects**

Works concerned by the present Open National Invitation to Tender are divided in 01 (one) projects established as follos:

LOT	Désignation du projet et localité de réalisation	Montant
Lot 1	Travaux De CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHE DE BAFOU PASTORAL	25 000 000

5) – **Execution deadline**

The execution deadline provided by the Project Owner for the execution of services for this tender file shall be three (03) months.

This deadline takes effect from the date of notification of the service order to start.

6) – **Funding**

Services within the frame work of this tender file are funded by the 2022 Public Investment Budget.

7) – **Participation and origin of Bidders :**

Participation in this invitation to tender is open on equal conditions to Consulting firms based in Cameroon with sufficient references in the domain of construction works.

8) – **Consultation of tender files**

The Tender file can be consulted during working hours at the Secretariat of the Mayor of Nkong-Zem Council, located Nkong-Zem, TEL: 675 00 30 06/676 29 31 67, as from the publication of this tender.

9) – **Acquisition of tender files**

The Tender file can be obtained during working hours at the Secretariat of the Mayor of Nkong-Zem Council, located Nkong-Zem, TEL: 675 00 30 06/676 29 31 67, after publication of this tender upon presentation of a receipt showing payment into the public treasury (recette unicipal de Nkong-Zem) of a non-refundable sum of F CFA 20 000 (twenty thousands).

10)- **Submission of offers**

Each bid presented in English or in French in five (05) copies, including one (01) original and four (04) photocopies marked as such, shall reach the Secretariat of the Mayor of Nkong-Zem Council, located at Nkong-Zem, TEL: TEL: 675 00 30 06/676 29 31 67, latest _____ 10. 00 am local time.

It should be marked as follows:

*OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°04/AONO/CIPM/C.NK-ZEM/2022 OF THE 27 Decembre 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHÉ
DE BAFOU PASTORAL*

« To be opened only during the bid-opening session »

11) – **Admissibility of offers**

Each Bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the tender file of an amount of :

LOT	Désignation du projet	Montant	Montant caution
Lot 1	Travaux De CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL	25 000 000	500 000

Each bid bond shall be valid for thirty(30) days beyond the validity of the offers.

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (3) months at the time the bids are deposited or must have been produced after the signing of the tender notice.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender files shall not be received.

12)- **Opening of tenders**

The opening of bids shall take place in a unique phase.

Administrative documents, technical and financial bids shall be opened on the _____ at 11 00 a.m., local time, by the Nkong-Zem Internal Tenders Board in the conference hall of the council, in the presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

13) Evaluation criteria

1. Main eliminatory criteria

The main eliminatory criteria are:

- Omission in the offer of a quantified unit price;
- Absence of the security deposit at the end of the count;
- Any offer having obtained less than (70%) of the essential criteria at the end of the technical analysis;
- False declaration, falsified document.
- Be on the list of companies suspended from public procurement by the ARMP;
- Administrative documents missing or not in conformity or not regularized within 48 hours;
- Incomplete financial offer.

2. Main qualification criteria

The assessment of the technical bids will be done according to three essential criteria, according to a yes or no system as follows:

- Company references
- Company material
 - Staff
- Methodology - organization
 - Financial offer
 - Presentation

Any bid must totalise at least 70% of yes at this stage to be qualified for the next stages of the competition.

14)- Award of the contract

The Bidder presenting the offer in accordance with the main qualification criteria and having presented the cheaper price should be the awardee of the contract.

The maximum number of projects supposed to be attributed to one single bidder is 01(one).

15)- Validity of offers

The bidder is engaged by his bid for a period of ninety (90) days with effect from the deadline fixed for the submission of the bids.

16)- Complementary information

Clarifications on any technical aspects of the tender file can be obtained at the secretariat of the Mayor of NKONG-ZEM Council, located in the first floor of the Nkong-Zem Council building ; Telephone number : 675 00 30 06/676 29 31 67.

17) Addendum

The contracting authority reserves the right to make any changes to this call for competition, which should be consulted in the official journal of archival publications published by the ARMP.

Nkong-Zem, the

The Mayor of Nkong-Zem Council
(Contracting Authority)



Copies:

- MINMAP
- ARMP;
- Archives

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Validité des offres
- Article 16 : Caution de soumission
- Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 19 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 20 : Cachetage et marquage des offres
- Article 21 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 22 : Offres hors délai
- Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 24 : Ouverture des plis et recours
- Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 26 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 27 : Détermination de la conformité des offres
- Article 28 : Qualification du soumissionnaire
- Article 29 : Correction des erreurs
- Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

F. Attribution du Marché

- Article 31 : Attribution du marché
- Article 32 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 33 : Notification de l'attribution du marché
- Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 35 : Signature du marché
- Article 36 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A : Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui

- a. fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "pro- venir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme man- dataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux :

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts

liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse au Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser

(Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
 - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable au Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges

ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires *concernés souhaitent y assister*, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux, bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer

concurrentement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION

1. Définition des travaux

Le présent Appel d'Offres lancé par le Maire de la Commune de Nkong-Zem, Maître d'Ouvrage, a pour objet la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment dans la Commune de Nkong-Zem.

LOT	Désignation du projet et localité de réalisation	Montant
Lot 1	Travaux De CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL	25 000 000

2. Le délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois.

3. Financement

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public Exercice 2022.

4. La participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine du bâtiment.

5. la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Critères éliminatoires :

- Omission dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement ;
- Toute offre ayant obtenue moins de (70%) des critères essentiels à l'issue de l'analyse technique ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée.
- Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique par l'ARMP ;
- Pièces administratives absentes ou non conformes ou non régularisées dans les 48 heures ;
- Offre financière incomplète.

2-Principaux critères de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système **binaire (oui/non)** sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Références de l'entreprise
- Matériel de l'entreprise
- Personnel
- Methodologie - organisation
- Offre financière
- Présentation

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins **70% de OUI** seront admises à l'analyse financière.

6.2 En cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et

solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. visite de site

La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visiter. Joindre des photos illustratives au moins.

8. Langue

Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9. Documents à fournir dans les offres du soumissionnaire

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- **ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - La caution de soumission dont le montant est de :

LOT	Désignation du projet	Montant	Montant caution
Lot 1	Travaux De CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL	25 000 000	500 000

D'une durée de validité de 30 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A2 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances.

A3- Une quittance d'achat du DAO d'un montant de 20 000 (vingt mille) payable à la recette municipale de la Commune de NKong-Zem

A4- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité (Pièce produite en Original);

A5 -Une attestation de non-redevance, en cours de validité, des impôts ;

A6- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois mois ;

A7- Une attestation de soumission CNPS portant la référence et l'intitulé de l'appel d'offres datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;

A8 - L'attestation d'immatriculation ;

A9 –La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A10- Attestation et plan de localisation délibérée et signée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A2, A3, A4 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B : -Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures et carte grise pour le matériel roulant ou contrat de location légalisé.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : au moins un ingénieur des travaux du génie civil ou génie rural ou tout autre diplôme équivalent, justifiant au moins d'un (1) an d'expérience prouvée ou d'un Technicien Supérieur du génie civil ou du génie rural justifiant de trois (3) ans d'expérience prouvée ; - Chef chantier : au moins un Technicien Supérieur du Génie civil ou de Génie rural ou tout autre diplôme équivalent justifiant d'un (01) an d'expérience prouvée ou technicien de génie civil ou de génie rural justifiant de trois (03) ans d'expérience prouvée.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme de la carte d'identité nationale, une attestation de disponibilité et une copie conforme du diplôme.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport et déclaration de visite de site	-Rapport de visite de site et plans de localisation indiquant la position du projet -Déclaration de visite de site signée sur l'honneur	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà-exécutés dans les trois dernières années	Copies des marchés (1 ^{ère} page et page de signature) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière

		soumissionnaire	page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

NB: Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission. La CIPM se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- 10.1. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 10.2. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 11.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.
- 11.2. **Option A:** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

12. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPM (Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Nkong-Zem).
13. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
14. Les Offres sont évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».
15. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.
16. Présentation de l'Offre

Les offres seront produites par volume, en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marqués comme tels et placés dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »
N°04/AONO/CIPM/C.NK-ZEM/2022 DU 27 Decembre 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU
MARCHE DE BAFOU PASTORAL**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives,**

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique,**

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le _____ à 9 heures 00 minutes précises, heure locale au Secrétariat du Maire de la Commune de Nkong-Zem, Tél: 6 75 00 30 06/676 29 31 67.

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 10 heures 00 par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Nkong-Zem siégeant à la salle des actes de ladite Commune sise à Nkong-Zem. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

17.1 La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

17.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

17.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères définis à la pièce 0 de l'annexe.

17.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

18- Le critère d'attribution est celui du moins disant et techniquement qualifié.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Maître d'Ouvrage.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans les vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

Le cautionnement définitif dont le taux est de 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux par le Maître d'ouvrage.

En cas de résiliation du marché, le Maître d'ouvrage attribuera celui-ci à l'entreprise ayant été classée deuxième par la Commission Interne de Passation des Marchés. Cette procédure peut se répéter autant de fois qu'il y aura résiliation.

PIECE N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception.

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses.

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 : Entrée en vigueur du marché
- Article 50 et dernier : panneau de chantier

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN MAGASIN AU NOUVEAU MARCHÉ DE BAFOU PASTORAL**

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3: Définitions et attributions

(CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage (M.O) est le Maire de la Commune de Nkong-Zem ;
- L'autorité contractante est le Maire de la Commune de Nkong-Zem ;
- Le Chef de Service du Marché est le Secrétaire Général de la Commune de Nkong-Zem ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Menoua ;
- Le Maître d'œuvre est le Chef de service Technique de la commune de Nkong-Zem
- L'autorité en charge de marchés est le Délégué départemental MINMAP Menoua ;
- La Commission compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Nkong-Zem ;
- L'Autorité chargée des paiements est le Trésorier Payeur Général de L'Ouest à Bafoussam;
- L'entrepreneur est: [Apréciser].

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le Maire de la Commune de Nkong-Zem;
- Le responsable chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général de L'Ouest à Bafoussam;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Maire de la Commune de Nkong-Zem

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux contrats publics de l'Etat.

3.3. Attributions du Maître d'œuvre

Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les Contrôleurs descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le sous détail des prix unitaires (SPU) ;
- Le détail quantitatif et estimatif ;
- Le planning actualisé des travaux approuvés ;
- Les plans d'exécution des travaux approuvés.

En cas de discordance entre les documents visés ci avant c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
7. le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
12. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
16. les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
17. Lettre Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
18. Circulaire n°000000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques, pour l'Exercice 2022 ;
19. les normes techniques en vigueur au Cameroun en la matière ;
20. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

Article 7 : Communication (CCAG articles 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Insérer l'Adresse du Cocontractant

- b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Nkong-Zem (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur, à l'ARMP et à l'autorité chargée des visas. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante et à l'ARMP.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Art .8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractant et notifié au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copies au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'autorité chargée des marchés publics, à l'Organisme Payeur et à l'ARMP.
- 8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copies au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'autorité chargée des marchés publics et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché, au Maître d'œuvre, à l'autorité chargée des marchés publics et à l'ARMP.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, à l'autorité chargée des marchés publics et à l'ARMP.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les soins du Maître d'œuvre au cocontractant, avec copies à l'Ingénieur, à l'autorité chargée des marchés publics, au Chef de service du Marché, et à l'ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'Ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre, et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'autorité chargée des marchés publics et à l'ARMP.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se substitue à l'Ingénieur et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Non applicable.

Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10-1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10-2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre

de Service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10-3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ou d'application d'une pénalité tel que visé à l'article 23 ci-dessous par personnel d'encadrement (**Conducteur des Travaux, Chef Chantier**) et par mois (*Dans tout état de cause, le montant TTC des pénalités ne peut dépasser 10% du montant du marché*) précompté en totalité dès le premier mois du constat de la non-conformité du personnel.

10-4 Le constat de non-conformité du personnel d'encadrement de l'entreprise présent sur le terrain peut se faire par le Maître d'ouvrage, l'Ingénieur du Marché et le Chef Service du Marché par simple inscription dans un procès verbal.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41 complétés)

11.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautonnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2 Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Non applicable.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'un montant inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) du montant du marché à la demande de l'Entrepreneur, demande cautionnée à 100% par une banque agréée.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché Les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service du marché dispose d'un délai de trois (03) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission dans les services du Maître d'Ouvrage pour signature.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêt moratoire (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23-1/ PENALITES DE RETARD

23-1/ : Le montant des pénalités de retard dans l'exécution des travaux est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

23-2/: En tout état de cause Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et des avenants le cas échéant.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbre et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier."

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux, objet de cette lettre commande, concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le cahier des prescriptions techniques(CPT) et au Bordereau des prix.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Installation de chantier
- Fondation
- Elevation
- Toiture
- Plafond
- Peinture

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la

consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur 10 (dix) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'accès de chantier devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Non applicable

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

- 38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Maître d'œuvre l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentantPrésident
- L'ingénieur du marché ou son représentant..... Membre
- Le Chef de Service du Marché ou son représentantMembre
- L'autorité chargée des marchés publics ou son représentant.....Observateur
- Le Maître d'œuvre Rapporteur
- Le comptable matièreMembre
- L'EntrepreneurMembre

La réception provisoire fera l'objet d'un procès verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur de contrôle les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Toutefois les membres sont les mêmes à l'exception du Maître d'œuvre et le MINMAP qui devient Membre.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours** calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans la production du Projet d'exécution ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non utilisation d'un personnel technique d'encadrement de l'entreprise conforme aux exigences du DAO.
- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans la production des Cautions ;
- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans la production des Assurances;

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

En cas de force majeure, le Cocontractant ne vera sa responsabilité dérogée que s'il a averti le M.O de son intention d'invoquer ce cas avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

douze (12) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'autorité contractante et fournis au chef de service de passation des marchés publics.

Article 49: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Article 50 et dernier : panneau du chantier

Un panneau de chantier approuvé par le Maître d'œuvre doit être mis en place dans un délai maximum de 10 (dix) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Il doit porter entre autres :

- Le délai imparti des travaux ;
- Les dates du début et de la fin des travaux conformément à l'ordre de service de démarrage des travaux et du délai requis

Le panneau de chantier sera posé à 1,50 m du sol. Les écrits suivants y seront portés :

OBJET : _____

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NKONG-ZEM

CHEF SEVRICE DU MARCHÉ : SG DE LA COMMUNE DE NKONG-ZEM

INGENIEUR DU MARCHÉ : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MENOUA

MAITRE D'ŒUVRE : CHEF SEVRICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE NN-ZEM

FINANCEMENT : BIP 2022

ENTREPRISE : _____, BP _____ TEL _____

DELAI D'EXECUTION :

DATE DEBUT DES TRAVAUX.....DATE FIN DES TRAVAUX.....

PIECE N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la quantité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX

Article 2 : Matériaux pour mortier et béton

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton et du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

: Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage d'éléments très éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

: Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenues par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre. Ils doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

: Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

: Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

: Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 83 OU BAEL. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

: Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 3 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

La mise en place d'un panneau d'information de chantier ;

L'édification ou la location d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

3.1 : Etudes

Les études comprennent :

- les relevés permettant l'implantation du bâtiment

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables

NB : l'établissement du plan de récolement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire

Article 4 : TERRASSEMENTS

4.1 : Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et ses alentours. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage des troncs d'arbres.

4.2 : Démolition

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4.3 : Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment.

4.4 : Déblai mis en dépôt

Cette tâche en cas de nécessité comprend notamment :

L'extraction des matériaux, leur mise en dépôt ;

Le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le maître d'œuvre ;

Et toutes sujétions ;

4.5 : Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment.

NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivant :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur de suivi.

4.6 : Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 60 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le contrôle des travaux.

4.7 : Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et gravats.

Article 5 : FONDATIONS

5.1 : Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150kg/m^3 de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

5.2 : Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m^3 et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

5.3 : Semelles isolées

Les semelles isolées sous poteaux auront une section de 60x60 d'une épaisseur de 20 cm en béton armé dosé à 350kg/m^3

Aciers : 1^{er} et 2^e lit 4T8

5.4 : Poteaux

En béton armé dosé à 350kg/m^3 de section suivant indications des plans
15 x 15 et 15 x 30

Aciers :

Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15

Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux de 15 x 30

5.6 : Longrine

En béton armé dosé à 350kg/m^3 de section 15 x 15

Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8

5.7 : Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur.

Béton armé

Béton : dosé à 300kg/m^3

Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 300

Article 6 : MACONNERIE – ELEVATION

6.1 : Murs

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

6.2 : Poteaux

En béton armé de section

15 x 15 dans les murs

15 x 30 sur véranda

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers :

Cadres T6 tous les 20cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15

Cadres + épingles T6 tous les 20cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30.

6.3 : Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

6.4 : Chaînage haut

En béton armé de section 15 x 20

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

6.5 : Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 25

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10

6.6: Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m³.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage éventuel.

6.7 : Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté en enduit de ciment de 1,5cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m³

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable

Finition : avec mortier de sable fin taloché

6.8 : Tableau

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment

Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

Article 7 : CHAPENTE - COUVERTURE - PLAFOND

: Charpente

Fermes : Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de section 4 x 12 suivant indications des plans. L'entrait et l'albâtrier seront doublés.

: Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10^e ou Aluzinc (Bacs ou ondulées) de longueur unique y compris accessoires de fixation et toutes suggestions fixée sur les pannes de 6x8 par des titre fonds de 8 x 80 avec accessoires.

Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières crantées.

Les pignons recevront des rives en aluminium.

Bardage

Façades avant, arrière et pignons

Bardage en tôle bac alu de 5/10^e ou Aluzinc (Bacs ou ondulées) sur support constitué de lattes de section 4x8 cm.

: Plafond

Solivage : En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 cm. Les champs seront rabotés.

Habillage : - plafond intérieur en contreplaqué de 4mm de premier choix en plaques de 60x120 traités.

- plafond extérieur en tôle lisse

N.B. :

Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Trappe de visite dans chaque pièce

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Article 8 : MENUISERIES METALLIQUES

8.1 : Portes

A un ou deux vantaux + imposte de 220 de haut

Cadre : Cornière de 35

Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte cadenas.

Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm

8.2 : Fenêtres

1,40 x 1,20 à 2 vantaux ou 2,00 x 1,20 à 3 vantaux,

Cadre : Cornière de 35

Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une face + 2 paumelles grilles de 100 + targettes.

Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm

NB : - Pour les fenêtres à 3 vantaux, celui du milieu sera fixe.

- Fixation préalable des portes et fenêtres sur cadres en bois de bonne qualité avant scellement.

8.3 : Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes, de la véranda et d'escaliers, ils seront en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

Article 9 : ELECTRICITE

9.1 : Fourreautage

En tuyau orange flexible de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

9.2 : Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :
1,5mm² pour les circuits d'éclairage
2,5mm² pour les circuits des prises

9.3 : Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose ;

Article 10 : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

Impression

Murs : peinture vinylique

Plafonds : Pantimat ou similaire

Bois : Glycéro dilué

Finition

Murs et plafonds

Plafonds : peinture vinylique pantex 800 en deux couches ; couleur blanche

Murs extérieurs : peinture vinylique pantex 1300 en deux couches ; couleur jaune valoré.

Murs intérieurs : peinture vinylique pantex 800 en 2 couches ; couleur orange jaune valoré.

Plinthes (hauteur = 1m) et menuiseries métalliques: peinture glycérophtalique en 2 couches ; couleur marron Nevada.

Article 11 : VRD

11.1 Rigoles

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8cm. Ces rigoles seront couvertes de Dalletes préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 1m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

11.2 : Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m³

Article 12 : PLAQUE D'IDENTIFICATION

A la fin des travaux, L'entrepreneur doit fixer sur le mur de la façade du bâtiment, une plaque type PLEXI GLAS approuvé par le Maître d'œuvre donnant les renseignements :

L'intitulé du projet

Les références de la lettre commandé ;

L'autorité contractante;

L'Ingénieur du Marché ;

Le financement ;

L'année d'exécution ;

Le nom de l'entreprise.

CHAPITRE IV : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 13 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joint un procès-verbal constatant la remise en état du site.

Article 14 : SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine

d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi et/ou par ses textes d'application.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur
Le.....à Nkong-Zem

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	Prix U en chiffres	P U en lettres
LOT 000 - INSTALLATION DE CHANTIER				
1	Magasin de chantier	Ens		
2	Implantation de l'ouvrage	Ens		
3	Mobilisation Materiel et personnel	Ens		
4	Clôture provisoire du chantier	Ens		
5	Panneau de chantier	Ens		
6	Etude et plan d'exécution	Ens		
SOUS TOTAL				
LOT 100 - TERRASSEMENT				
101	Débroussaillage et decapage de la terre végétale Y/C depot a la decharge	m ²		
102	Fouilles en puits pour semelle isolé	m ³		
103	Fouilles en rigoles pour fondation	m ³		
104	Remblais lateritique sous dallage	m ³		
SOUS TOTAL				
LOT 200 - OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³		
202	Béton armé pour semelle dosé à 350 kg/m3	m ³		
202	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m ³		
204	Béton armé pour longrines et autre ouvrage dosé à 350 Kg/m3	m ³		
205	Maçonnerie d'agglos bourrés de 20X20X40	m ²		
207	Béton non armé dosé à 300 kg/m3 pour dallage	m ³		
208	Enduit ordinaire sur mur en infrastructure dosé à 400 kg/m3	m ²		
SOUS TOTAL				
LOT 300 - OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
301	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m ³		
302	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m4	m ⁴		
303	Maçonnerie en aglos de 15*20*40 murs extérieur et intérieur	m ²		
304	Claustras	m ²		
305	Enduit des murs extérieur et intérieur	m ³		
306	Chape lissé	m ²		
SOUS TOTAL				
LOT 400: CHARPENTE, COUVERTURE				
401	Fermes en bastings Y/C sujétions de pose et montage	m ³		
402	Pannes en chevron Y/C sujétions de pose et montage	m ³		
403	Planche de rive	ml		

404	Fourniture et pose tôles ondulées alu 5/10e Y/C faitage et autres accessoires de pose et montage	m ²		
405	Fourniture et pose gouttière PVC Y/C toutes sujétions de pose et montage	m ^l		
406	Faux plafond en contre plaqué	m ²		
407	Plafond en toles lisses pourtours extérieurs	m ²		
	SOUS TOTAL			
	LOT 500: MENUISERIE METALLIQUE			
501	Porte coulissante de dimension 2*2,2 y compris toutes suggestions de pose	u		
502	Grille métallique	m ²		
	SOUS TOTAL			
	LOT 600: SECURITE INCENDIE			
601	Fourniture et pose d'extincteur à poutre de 9kgs	u		
	SOUS TOTAL			
	LOT 700: ELECTRICITE			
701	Branchement et abonnement ENEO compteur	U		
703	Fourniture et pose interrupteur simple allumage	U		
704	Fourniture et pose prise 2P+T(10/16A)	U		
705	Fourniture et montage câble VGV (100mm)3X2 mm ² Y/C toutes sujétions	Roul		
706	Fourniture et montage câble VGV (100mm)2X1,5 mm ² Y/C toutes sujétions	Roul		
707	Foureaux annelés de 20	Roul		
708	Fourniture et pose boîte de dérivation 160X160	U		
709	Fourniture et pose disjoncteur	U		
	SOUS TOTAL			
	LOT 800: PEINTURE			
801	Bicouche Peinture sur murs intérieurs et extérieurs	m ²		
802	Fourniture et application Peinture laquée glycérocéraphalique sur toutes les métalliques, bois et plinthe	m ²		
	SOUS TOTAL			
	LOT 900: ASSAINISSEMENT			
900	Construction des caniveaux et de section intérieure 30X40	m ^l		
	SOUS TOTAL			
	TOTAL HORS TAXES			
	TVA (19,25%)			
	AIR (5,5%)			
	TOTAL TTC			
	NET A MANDATER			

PIECE N° 7 : Cadre du détail Quantitatif et Estimatif

N°	DESIGNATION	Unité	Qté Marché	Prix Unitaire	P.T.
	LOT 000 - INSTALLATION DE CHANTIER				
1	Magasin de chantier	Ens	1		
2	Implantation de l'ouvrage	Ens	1		
3	Mobilisation Materiel et personnel	Ens	1		
4	Clôture provisoire du chantier	Ens	1		
5	Panneau de chantier	Ens	1		
6	Etude et plan d'exécution	Ens	1		
	SOUS TOTAL				
	LOT 100 - TERRASSEMENT				
101	Débroussaillage et decapage de la terre végétale Y/C depot a la decharge	m ²	300		
102	Fouilles en puits pour semelle isolé	m ³	2,1		
103	Fouilles en rigoles pour fondation	m ³	36,8		
104	Remblais lateritique sous dallage	m ³	61,536		
	SOUS TOTAL				
	LOT 200 - OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,98		
202	Béton armé pour semelle dosé à 350 kg/m3	m ³	8		
202	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m ³	1,152		
204	Béton armé pour longrines et autre ouvrage dosé à 350 Kg/m3	m ³	1,76		
205	Maçonnerie d'agglos bourrés de 20X20X40	m ²	35,2		
207	Béton non armé dosé à 300 kg/m3 pour dallage	m3	12,3072		
208	Enduit ordinaire sur mur en infrastructure dosé à 400 kg/m3	m ²	84		
	SOUS TOTAL				
	LOT 300 - OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
301	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	2,88		
302	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m4	m4	3,52		
303	Maçonnerie en aglos de 15*20*40 murs extérieur et intérieur	m ²	169,308		
304	Claustras	m ²	16,2		
305	Enduit des murs extérieur et intérieur	m ³	338,616		
306	Chape lissé	m ²	65,6		
	SOUS TOTAL				
	LOT 400: CHARPENTE,COUVERTURE				
401	Fermes en bastings Y/C sujétions de pose et montage	m ³	38,7710406		
402	Pannes en chevron Y/C sujétions de pose et montage	m ³	3,2		
403	Planche de rive	ml	82		

404	Fourniture et pose tôle ondulées alu 5/10e Y/C faitage et autre accessoires de pose et montage	m ²	340		
405	Fourniture et pose gouttière PVC Y/C toute sujétions de pose et montage	ml	60		
406	Faux plafond en contre plaqué	m ²	65,6		
407	Plafond en toles lisses pourtours extérieurs	m ²	24,2		
	SOUS TOTAL				
	LOT 500: MENUISERIE METALIQUE				
501	Porte coulissante de dimension 2*2,2 y compris toutes suggestions de pose	u	1		
502	Grille métallique	m ²	16,2		
	SOUS TOTAL				
	LOT 600: SECURITE INCENDIE				
601	Fourniture et pose d'extincteur à poutre de 9kgs	u	9		
	SOUS TOTAL				
	LOT 700: ELECTRICITE				
701	Branchement et abonnement ENEO compteur	U	0		
703	Fourniture et pose interrupteur simple allumage	U	4		
704	Fourniture et pose prise 2P+T(10/16A)	U	6		
705	Fourniture et montage câble VGV (100mm)3X2 mm ² Y/C toute sujétions	Roul	3		
706	Fourniture et montage câble VGV (100mm)2X1,5 mm ² Y/C toute sujétions	Roul	2		
707	Foureau annelé de 20	Roul	4		
708	Fourniture et pose boîte de dérivation 160X160	U	8		
709	Fourniture et pose disjoncteur	U	8		
	SOUS TOTAL				
	LOT 800: PEINTURE				
801	Bicouche Peinture sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	338,616		
802	Fourniture et application Peinture laquée gycocéraphalique tsur toutes les métalliques, bois et plinthe	m ²	4,4		
	SOUS TOTAL				
	LOT 900: ASSAINISSEMENT				
900	Construction des caniveaux et de section interieure 30X40	ml	44		
	SOUS TOTAL				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	AIR (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

PIECE N° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix

Désignation				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
	Total A			
Matériel et autres	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+G	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

PIECE N° 9 : Modèle de la lettre-commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
.....
REGION DE L'OUEST
.....
DEPARTEMENT DE LA MENOUA
.....
ARRONDISSEMENT DE NKONG-NI
.....
COMMUNE DE NKONG-ZEM
.....
B.P:391 DSCHANG
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND
.....
WEST REGION
.....
MENOUA DIVISION
.....
NKONG-NI SUBDIVISION
.....
NKONG-ZEM COUNCIL
.....
P.O.BOX:391 DSCHANG
.....

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/ AONO/CIPM/C.Nk-Zem/BEC/2022 DU _____
POUR LES TRAVAUX DE _____

Ttitulaire :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N°Contribuable: _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

Objet du Marché :

LES TRAVAUX DE _____

Lieu d'exécution :

_____ (Préciser les localités)

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2%OU 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution :

Financement :

Budget d'Investissement Public 2022

Imputation :

Souscrite, le _____

Signée, le _____

Notifiée, le _____

Enregistrée, le _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de Nkong-Zem, ci-après dénommé « **le Maître d'Ouvrage** »

D'une part ,

et l'entreprise _____ Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé « **LE COCONTRACTANT** »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 2 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- ANNEXE 4 Modèle de Soumission
- ANNEXE 5 Modèle d'engagement du soumissionnaire à préfinancer les travaux à hauteur de 30%
- ANNEXE 6 Modèles de Garanties Bancaires de :

6.1. Caution de soumission

6.2. Cautionnement définitif

6.3. Caution de l'avance de démarrage

6.4. Caution de Retenue de Garantie

Pièce 0 : Grille de notation

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENT)**QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

N° d'ordre	Designation du matériel	Nombre	Etat	Propriétaire

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

**LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEUR DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **CHEF DE CHANTIER**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- Conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Faite à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Faite à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Modèle de soumission

Je, soussigné
 [indiquer
 le nom et la qualité du signataire]
 représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège
 social est à
 inscrit au registre du commerce de sous
 le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

.....
 [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes

Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment
 autorisé à signer les soumissions pour et au nom
 de.....

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'appel d'offres national ouvert**
n° _____ du _____ pour _____.

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 30% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

Modèle de caution de soumission

à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le
.....[signature]

Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....

.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du
Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

.....
[signature de la banque]

Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
 [Adresse du Maître d'Ouvrage]
 ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que

.....
 [nom et adresse de l'entreprise],
 ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
 de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
 Nous,

.....
 [nom et adresse de banque], représentée par

.....
 [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
 du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

.....
 [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du
 marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
 semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à
 ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché
 modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
 contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à
 [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le
 décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif
 de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
 libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
 dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
 (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le
 Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
 devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant
 la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
 Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
 présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
 à, le

PIECE N°11 : Grille de notation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CIPM/C.Nk-Zem/BEC/2022 du 27 Decembre 2021 POUR LES TRAVAUX DE				
ENTREPRISE _____		OUI	NON	Observations
REFERENCES DE L'ENTREPRISE				
Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte. La Commission de passation se réserve le droit d'inviter le soumissionnaire à présenter les originaux des documents contrats ci-dessus cité.				
Références générales dans le domaine				
1	Nombres de marchés exécutés (tout domaine confondu) pendant les trois dernières années	Nombre de projets supérieur ou égal à 2	Oui	Non
2		Nombre de projets supérieur ou égal à 1	Oui	Non
Références spécifiques dans le domaine similaire				
3	Avoir exécuté de façon satisfaisante pendant les trois dernières années des marchés de construction de bâtiments et travaux publics.	Nombre de projets supérieur ou égal à 2	Oui	Non
4		Nombre de projets supérieur ou égal à 1	Oui	Non
MATERIEL DE L'ENTREPRISE				
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention légalisée la liant à leur légitime propriétaire.				
5	Véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon		Oui	Non
6	Vibreux		Oui	Non
7	Groupe électrogène		Oui	Non
8	Motopompe		Oui	Non
9	Compacteur		Oui	Non
10	Petit matériel (brouettes, serre joints, pelle, pioches, seaux etc ...)		Oui	Non
PERSONNEL				
11	Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux du Génie civil ou de Génie Rural ou tout autre diplôme équivalent, justifiant au moins d'un (1) an d'expérience ou d'un Technicien Supérieur justifiant de trois (3) ans d'expérience ;	Diplôme	Oui	Non
12		CNI	Oui	Non
13		Expérience	Oui	Non
14		Attestation de disponibilité	Oui	Non
15	Chef de Chantier : Technicien Supérieur de Génie civil ou de Génie rural ou tout autre diplôme équivalent justifiant de d'un (1) an d'expérience ou Technicien du Génie civil ou de Génie rural, justifiant de trois (03) ans d'expérience.	Diplôme	Oui	Non
16		CNI	Oui	Non
17		Expérience	Oui	Non
18		Attestation de disponibilité	Oui	Non
METHODOLOGIE - ORGANISATION				
19	Méthodologie		Oui	Non
20	Attestation sur l'honneur de visite de site		Oui	Non
21	Rapport de visite et plans de localisation indiquant la position du site		Oui	Non
22	Origine des matériaux		Oui	Non
23	Délai d'exécution		Oui	Non
24	Aspects environnementaux et sociaux		Oui	Non
OFFRE FINANCIERE				
25	Sous détails de prix conformes au modèle		Oui	Non
26	Bordereau des prix unitaires en chiffre et en lettre		Oui	Non
27	Cadre du devis quantitatif cohérent avec le bordereau des prix unitaires		Oui	Non
PRESENTATION				
28	Intercalaires couleurs		Oui	Non
29	Respect de l'ordre des pièces		Oui	Non
30	Reliure		Oui	Non
Seules les soumissions ayant obtenu au moins 70% de OUI seront admis à l'analyse financière				
Total général				

PIECE N° 12 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre Autorisés à émettre les cautions.

La liste des Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants:

- 1- AFRILAND FIRST BANK ;
- 2- BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
- 3- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- 4- BGF BANK
- 5- BICEC (BANQUE INTERNATIONALE DE COMMERCE ET D'EPARGNE DU CAMEROUN) ;
- 6- BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROON)
- 7- CITY BANK CAMEROUN (CITYGROUP)
- 8- CBC COMMERCIAL BANK OF CAMEROON);
- 9- CREDIT CAUMMUNAUTAIRE D4FRIQUE-BANK (CCA- BANK) ;
- 10-ECO BANK;
- 11-NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC) ;
- 12-SCB (SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE ;
- 13-SGC (SOCIETE GENERALE CAMEROUN) ;
- 14-STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEOUN (SCBC)
- 15-UNION BANK OF CAMEROON ;
- 16-UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).
- 17-ACTIVA ASSURANCE
- 18-AREA ASSURANCES
- 19-ATLANTIQUE ASSURANCE
- 20-BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
- 21- CHANAS ASSURANCE
- 22-CPA.SA
- 23-NSIA ASSURANCES
- 24-PRO ASSUR
- 25-SAAR S.A
- 26-SAHAM ASSURANCES
- 27-ZENITHE ASSURANCE;